

PROCÈS-VERBAL d'une assemblée générale spéciale des membres de la corporation « **LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL** », tenue par courriel, le 2 novembre 2018.

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Sont présents : M. Marcel Alexander
 M. Daniel Hébert
 M. David De Cotis
 M. Michel Demers
 M. Raymond Talbot

Étant tous des administrateurs de la corporation.

Participent également à la réunion :
Mme Christiane Hémond, directrice générale, CCSL
Me Ève-Marie Le Fort, avocate

M. Marcel Alexander agit comme président de la réunion et Me Ève-Marie Le Fort agit comme secrétaire de la réunion.

Le courriel incluant l'ordre du jour et les documents pertinents sont envoyés au préalable à tous les membres du conseil par courriel.

1.1. Président et secrétaire de la réunion

Du consentement unanime des administrateurs, Marcel Alexander agit comme président de la réunion et Eve-Marie Le Fort agit comme secrétaire de la réunion.

1.2. Adoption de l'ordre du jour

L'ordre du jour s'établit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

- 1.1. Président et secrétaire de la réunion
- 1.2. Adoption de l'ordre du jour

2. DÉCISIONS

- 2.1. Règlement modifiant le quorum [Règlement 2018-1]

3. LEVÉE DE LA RÉUNION

Aucun administrateur n'ayant de point à ajouter, modifier ou retirer, l'ordre du jour est adopté tel quel.

Résolution AGS-2018-11-02/001
--

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, unanimement **RÉSOLU** :

Que l'ordre du jour de la présente réunion soit adopté tel quel.

2. DECISIONS

2.1 Règlement modifiant le quorum [Règlement 2018-1]

Un projet de modification aux Règlements généraux de la corporation, le Règlement 2018-1 modifiant le quorum est présenté aux membres. Ce Règlement 2018-1 modifie le quorum requis. Le conseil d'administration a adopté ce jour le règlement 2018-1 intitulé « Règlement modifiant le quorum ».

Résolution AGS-2018-11-02/002
--

Il est alors, sur proposition dûment faite et appuyée, unanimement **RÉSOLU**:

D'adopter le Règlement 2018-1 suivant le texte adopté par les administrateurs comme suit

RÈGLEMENT N° 2018-1

RÈGLEMENT MODIFIANT LE QUORUM

LA CITÉ DE LA CULTURE ET DU SPORT DE LAVAL

1. L'article 3.5 du Règlement 2009-1 de la section 3 intitulée *L'Assemblée des membres*, adopté le 24 août 2009, est par le présent règlement abrogé et remplacé par le texte suivant :

3.5 **QUORUM**

- 3.5.1 Cinquante pour cent plus un [50% + 1] des membres actifs en règle, présents à une assemblée générale annuelle ou spéciale constitue le quorum pour cette assemblée.
- 3.5.2 Les membres actifs doivent être présents personnellement ; aucun membre actif ne peut être présent autrement ; la procuration est interdite.

2. L'article 5.3 du Règlement 2009-1 de la section 5 intitulée *Les assemblées du conseil d'administration*, adopté le 24 août 2009, est par le présent règlement abrogé et remplacé par le texte suivant :

5.3 Quorum

Plus de la moitié des membres en fonction du conseil d'administration, constitue le quorum pour la tenue d'une assemblée du conseil d'administration de la CORPORATION.

3. **L'article 11.2 du Règlement 2009-1 de la section 11 intitulée *Dispositions générales*, adopté le 24 août 2009, est par le présent règlement abrogé et remplacé par le texte suivant :**

11.2 Modifications au règlement

Le conseil d'administration a le pouvoir d'abroger ou de modifier toutes dispositions du présent règlement, le tout sujet à ce que cette abrogation ou modification soit approuvée par un vote d'au moins cinquante pour cent plus un [50% + 1] des membres actifs présents à une assemblée générale annuelle et/ou à une assemblée générale spéciale des membres actifs de la CORPORATION.

4. **Entrée en vigueur**

Les susdites dispositions entreront en vigueur uniquement après la ratification du présent règlement par les membres aux termes d'une assemblée générale spéciale.

3.LEVÉE DE LA RÉUNION

Résolution
AGA-2018-11-02/003

Il est unanimement RÉSOLU :

Que la réunion soit levée lors de la dernière confirmation par courriel de la décision visée au point 2.


Marcel Alexander
Président du Conseil


Daniel Hébert
Secrétaire - Trésorier